

SÉANCE DU
25 NOVEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Avenant n°5 au contrat
de concession pour
l'exploitation du parc de
stationnement souterrain
de la place du Marché
Neuf – création d'un
nouvel abonnement dans
la grille tarifaire**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 novembre 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 26 novembre 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 novembre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Étaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avait donné procuration :

Monsieur HAÏAT à Monsieur NDIAYE
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Madame GOTTI à Madame MACE
Monsieur ALLAIRE à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur SALLE à Monsieur PERICARD
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame MEUNIER

OBJET : AVENANT N°5 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN DE LA PLACE DU MARCHÉ NEUF – CREATION D'UN NOUVEL ABONNEMENT DANS LA GRILLE TARIFAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur VENUS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par un traité de concession en date du 3 décembre 2004, la Ville a confié à la société Saint-Germain Stationnement la délégation de service public relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement souterrain de la place du Marché neuf.

Afin de permettre le stationnement quotidien des actifs dans des conditions économiques intéressantes dans une zone telle que l'hyper centre où la pression de stationnement est importante, le concessionnaire exploitant du parc de stationnement de la place du Marché neuf préconise de commercialiser un abonnement dénommé « Bureau ».

Il s'agit d'une formule dont les conditions d'accès répondent aux contingences horaires des actifs tout en étant plus restreinte qu'un abonnement permanent. Le droit d'accès se limiterait aux jours de semaine entre 8 heures à 20 heures pour un tarif de 99 € par mois.

La création de ce nouveau tarif requiert l'adoption d'un avenant n°5 à la convention d'origine qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification tarifaire dénommée « Bureau » selon les conditions précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

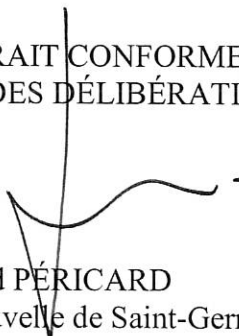
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification tarifaire dénommée « Bureau » selon les conditions précitées et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

PROJET D'AVENANT N° 5

**AU CONTRAT DE CONCESSION
du 3 décembre 2004**

**Pour la conception, la réalisation et l'exploitation
d'un parc de stationnement souterrain
Place du Marché Neuf**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, sis 16 rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye, représentée aux fins des présentes par Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, dûment autorisé aux présentes par une délibération du Conseil Municipal dans sa séance en date du 25 mai 2020

Ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

ET

La Société Saint-Germain Stationnement, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.700.000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 394 165 435 dont le siège social est 80/80 bis rue Danjou, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, prise en la personne de son représentant légal son Président, Madame Michèle SALVADORETTI demeurant de droit audit siège social et dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée « le Concessionnaire »

D'autre part,

Ci-après désignées conjointement les « Parties ».

PRÉAMBULE

Par un traité de concession en date du 3 décembre 2004, la Ville a décidé de confier au concessionnaire la délégation de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement souterrain du Marché (ci-après désigné le « Contrat »).

Afin de permettre le stationnement quotidien des actifs dans des conditions économiques intéressantes dans les secteurs tels l'hyper centre où la pression de stationnement est importante, le concessionnaire exploitant du parc de stationnement de la place du Marché neuf préconise de commercialiser un abonnement « Bureau ».

L'ensemble de ces éléments rappelés ci-dessus rendent nécessaires la signature d'un avenant à la convention, qui demeure par ailleurs inchangée.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CREATION DE L'ABONNEMENT « BUREAU »

Le présent avenant a pour objet d'entériner la modification de l'annexe 2 des « tarifs applicables » prévus à l'avenant n°4 au contrat initial par l'ajout d'un nouvel abonnement.

A partir du 1^{er} janvier 2022, le Concessionnaire proposera aux usagers un abonnement « Bureau » au tarif mensuel de 99.00 euros aux conditions suivantes : accès en semaine = 8 h – 20 h.

ARTICLE 2- ABSENCE DE NOVATION

Toutes les stipulations du contrat de délégation de service public entrée en vigueur le 3 décembre 2004 et de ses Avenants 1,2,3 et 4, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables entre les parties.

ARTICLE 3– DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Les dispositions du présent avenant prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

En 1 exemplaire original,

Pour la Ville
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Pour le Concessionnaire,
Le Président Directeur Général
de la Société Saint-Germain Stationnement

Arnaud PÉRICARD

Michèle SALVADORETTI